

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 665

présenté par

M. Viala, Mme Audibert, M. Cinieri, Mme Porte, M. Cordier, M. Vatin, M. Reda, M. Benassaya,
M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Rémi Delatte, M. Bazin, Mme Corneloup,
Mme Trastour-Isnart et M. Gosselin

ARTICLE 31

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« bénéfiques »

le mot :

« conséquences »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle élimine une analyse des inconvénients que pourrait avoir un tel choix. C'est préjuger que cela apporte des bénéfices et donc nier toute évaluation honnête et juste. C'est pourquoi, il est nécessaire d'évaluer l'ensemble des conséquences de la mise en place de cette expérimentation.